RÈGLEMENT FOOTBALL A 8 – U11

Article 1 – Organisation

Le District Meurthe-et-Moselle de Football organise chaque saison, un critérium de football à 8 pour la catégorie U11.

Article 2 – Gestion

Le contrôle et la direction de ce critérium sont assurés par la commission foot à 8.

Article 3 – Engagements

Tout club désirant prendre part à ces plateaux/rassemblements doit engager ses équipes via « Footclubs », la date limite étant précisée sur ce dernier.
Tout engagement tardif ne pourra être entériné que sous réserve d'acceptation de la commission. Les clubs ont la possibilité d'engager plusieurs équipes.

Article 4 – Modalités d'organisation

4.1. Le calendrier est établi par la Commission désignée à l'article 2 du présent règlement et diffusé aux clubs dans les plus brefs délais. Les lieux et heures des rencontres sont également fixés par la Commission.

4.2. Les rencontres se disputeront le samedi.

4.3. La commission met en place sur chaque saison deux phases : une phase automne et une phrase printemps.

4.4. La durée des matchs est de 2 fois 25 minutes ou 50 minutes maximum de plateau

4.5. Les feuilles de matches seront établies avant chaque rencontre par les responsables d'équipes et devront être retournées en priorité par mail (scan) au plus tard le mercredi suivant les rencontres, au responsable du centre désigné sur le calendrier. L'envoi par courrier reste possible. Les feuilles de match devront être libellées correctement et lisiblement.

4.6. Les clubs et les équipes sont priés de respecter formellement les horaires fixés. Une équipe incomplète ou absente 10 minutes après l'heure fixée sera déclarée forfait. Le club responsable de l'organisation de la journée devra en assurer le bon déroulement. Les clubs sont tenus de faire assurer leurs joueurs.

Article 5 – Lois du jeu

5.1. Un terrain de football à 8 est mis en place sur un demi-terrain de football à 11. La surface de réparation est de 26 m x 13 m.

5.2. Les dimensions des cages de buts sont de 6 m de largeur sur 2,00 m de hauteur.

5.3. Des ballons taille 4 sont utilisés pour les U11.

5.4. Les joueurs de l'équipe opposée à celle qui donne le coup d'envoi ne pourront s'approcher à moins de 6 mètres du ballon avant qu'il ne soit en jeu. Un but ne peut être marqué directement sur un coup d'envoi.

5.5. Le hors-jeu se situe au niveau de la ligne des 13m pour les U11.

5.6. Les fautes ci-dessous sont sanctionnées d'un coup franc indirect:
o Jouer de manière jugée dangereuse.
o Faire obstacle à l'évolution d'un adversaire sans contact.
o Empêcher le gardien de lâcher le ballon des mains.
o Le gardien de but prend la ballon à la main sur une passe effectuée du pied par un partenaire ou sur une rentrée de touche.
o Le gardien de but dégage le ballon de volée ou de ½ volée.
o Le gardien reprend le ballon à la main, après l'avoir lâché, sans qu'il ait été touché par un autre joueurs.
Lorsqu'un coup franc indirect est signalé à l'intérieur de la surface de réparation le ballon doit être ramené sur la ligne des 13m à la perpendiculaire de l'endroit de la faute

5.7. Lors de l'exécution d'un coup franc, les adversaires doivent se trouver à au moins 6 mètres du ballon.

5.8. Lors de l'exécution d'un penalty, le ballon sera placé sur le point de réparation, à 9 mètres de la ligne de but, face au but.

5.9. Le ballon est placé au point de corner. Les adversaires doivent se placer à au moins 6 mètres du ballon.

5.10. Lors d'un coup de pied de but, le ballon sera placé dans la zone virtuelle « 6m x 9m » (délimitée par la largeur des montants de but et allant jusqu'à la hauteur du point de penalty). Comme au football à 11, les adversaires devront se trouver à l'extérieur de la surface de réparation jusqu'au botté du ballon. Les joueurs de l'équipe bénéficiant du coup de pied de but peuvent se trouver à n'importer quel endroit sur le terrain. Après le botté du ballon, les adversaires ont la possibilité de pénétrer dans la surface de réparation même si celui-ci n'en est pas encore sorti.

Article 6 – Participation et qualification

6.1. Les équipes se composent de 8 joueurs sur le terrain dont le gardien du but. Chaque équipe peut présenter 8 joueurs plus 4 remplaçants, tous inscrits sur la feuille de match. Ces remplaçants peuvent entrer dans le jeu à n'importe quel moment de la partie, à condition d'attendre un arrêt de jeu et de se présenter à l'arbitre. Le coup d'envoi ne peut être donné que si l'équipe comprend au moins 6 joueurs présents sur le terrain. Une équipe présentant 6 joueurs ou moins de 6 joueurs peut se compléter avec des joueurs d'autres clubs pour faire jouer au moins ceux qui sont présents, mais cette équipe aura match perdu par pénalité (0 - 3).

6.2. Pour pouvoir prendre part à ce critérium, tout joueur devra être titulaire d'une licence de la F.F.F. et qualifié pour son club. Il est malgré tout recommandé aux clubs, pour leur sécurité, de n'utiliser, sur le terrain, que des joueurs effectivement assurés selon les prescriptions de l'article 32 des Règlements Généraux de la F.F.F. Le District décline toute sa responsabilité quant aux accidents pouvant survenir à des joueurs ne satisfaisant pas aux critères ci-dessus définis (article 32).

6.3. Le non-respect du règlement qui entraînerait une réclamation considérée comme justifiée (joueur participant à la compétition sous une fausse licence, joueur ayant disputé deux matchs le même jour, joueur participant non qualifié dans la catégorie d'âge...) aura pour effet de donner match perdu à cette équipe.

6.3. Toute faute découverte sur le terrain disqualifiera le club fautif.

6.4. Sur autorisation médicale explicite (sur la licence, la mention d'autorisation de jouer en catégorie supérieure ne doit pas être barrée), les licenciés U9 peuvent jouer en compétition U11, les licenciés U11 peuvent jouer en compétition U13. Une équipe n'a pas droit à plus de trois joueurs surclassés.
Les équipes féminines peuvent être complètes ou mixtes, suivant les règlements généraux en vigueur.

Une joueuse U12 peut être sous classée en U10-U11.

Article 7 - Arbitrage

Il est conseillé de faire arbitrer les matchs par un U17 ou par un U19 formé et compétent, appartenant au club organisateur de la journée. En cas d'impossibilité, l'arbitrage sera assuré par un dirigeant neutre.

Article 8 – Respect des clauses

Les équipes s'engagent à respecter les clauses des contrats qui pourraient être établis entre le District et les sponsors éventuels. Les équipes ont obligation d'être présentes lors du protocole de fin de rassemblement. En cas de non-respect une amende est prévue au statut financier.

Article 9 – Cas non prévus

Les cas non prévus par le présent règlement sont tranchés par la Commission foot à 8.